

DOSSIER SANITAIRE EN AQUACULTURE

L'exemple de la pisciculture



1/ Rappels réglementaires

1-A / Contexte général

La filière aquacole nationale (poissons, mollusques et, accessoirement, crustacés) s'inscrit dans un contexte réglementaire complexe. Elle est souvent considérée comme une filière d'avenir mais elle est encore fragile sur sa capacité à faire face aux enjeux sanitaires. La production aquacole est en partie liée à son environnement immédiat et notamment celui de son bassin versant amont mais aussi du négoce international, nécessaire pour certaines productions locales, activité risquée en l'absence de maîtrise sur la traçabilité des produits.

C'est pour cela qu'il existe une réglementation européenne relative à la santé des animaux aquatiques et qui s'applique aux poissons, aux crustacés et aux mollusques d'élevage, aux espèces aquatiques sauvages et aux animaux aquatiques d'ornement, qu'ils soient d'eau douce ou d'eau de mer.

Il s'agit de la Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies.

DANS CE DOSSIER :

- Une présentation générale du contexte sanitaire en aquaculture
- Des développements sur l'agrément zoosanitaire, les maladies aquatiques et le mouvement des animaux aquatiques
- Une déclinaison des actions sanitaires au niveau de la région Pays de la Loire (dont le PNES)

Les principales transpositions en droit national viennent de deux arrêtés :

- l'arrêté du 4 novembre 2008 relatif aux mesures de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux d'aquaculture et aux mesures de lutte contre ces maladies
- l'arrêté du 8 juin 2006 modifié relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.

L'objectif essentiel de ces mesures réglementaires est de garantir le statut sanitaire des eaux du territoire de l'Union Européenne et la qualité des produits issus des fermes d'exploitation. Les mesures visent la prévention et l'éradication des maladies des animaux aquatiques et la lutte contre ces maladies.

Dans la déclinaison des textes réglementaires, des ajustements ou des spécificités apparaissent selon les caractéristiques des filières aquacoles, principalement entre les élevages conchylicoles et les autres élevages aquacoles, majoritairement piscicoles.

Pour le végétal aquacole comme les algues ou microalgues, les exigences sanitaires portent sur les conditions de cultures lorsque ces organismes sont destinés à la consommation humaine. L'eau de culture doit être potable et les textures des matériels utilisés doivent avoir l'agrément alimentaire.

A noter, pour la production de spiruline, la rédaction d'un guide de bonnes pratiques notamment sanitaire par la Fédération des Spiruliniers de France mais qui n'est pas encore validé par les autorités compétentes.

Ce dossier va concerner toutes les initiatives régionales sanitaires animales aquacoles autres que conchylicoles. Depuis plusieurs années, des initiatives locales se mettent en place pour répondre durablement aux exigences sanitaires.

1-B / L'agrément zoosanitaire des exploitations d'aquaculture

L'agrément zoosanitaire (ou AZS) encadre la mise sur le marché d'animaux d'aquaculture. La mise sur le marché d'animaux d'aquaculture avec ou sans but lucratif est une activité soumise à l'obtention d'un agrément zoosanitaire dès lors qu'elle entraîne un risque de propagation des maladies des animaux aquatiques.

L'agrément zoosanitaire est subordonné au respect des conditions minimales suivantes :

- le respect des bonnes pratiques sanitaires en élevage aquacole ;
- la tenue d'un registre d'entrée et sortie des animaux d'aquaculture, avec enregistrement des mortalités dites anormales
- la mise en oeuvre d'un plan de surveillance sur la base d'une analyse de risque.

L'AZS concerne toutes les activités aquacoles dont la conchyliculture mais l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 qui précise les modalités de cet agrément pour l'aquaculture française différencie les élevages conchylicoles d'une part et les élevages dits aquacoles d'autres part, comprenant les autres organismes aquatiques produits comme les poissons ou les crustacés (cf Newsletter SMIDAP n°2 - Juillet 2018).

Pour les élevages aquacoles, la note de service DGAL/SDSPA/N°2011-8092 précise les modalités d'application de l'AZS. Les établissements sont soumis à l'agrément zoosanitaire dès lors qu'ils détiennent et mettent sur le marché des poissons (élevage, repeuplement, transfert...). Les établissements de transformation procédant à l'abattage d'animaux d'aquaculture aux fins de lutte contre une ou plusieurs maladies réputées contagieuses des animaux aquatiques sont également soumis à cet agrément zoosanitaire.

1-C / Les maladies aquatiques

Parmi les pathologies touchant les élevages, certaines maladies sont visées par la réglementation. Elles sont précisées dans l'arrêté du 29 juillet 2013. En cas d'apparition sur le territoire, les maladies exotiques et endémiques visées par la réglementation font l'objet de mesures de police sanitaire conformément à l'arrêté du 4 novembre 2008.

Les principales maladies endémiques des poissons en France sont la nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI) et la septicémie hémorragique virale (SHV). La France est reconnue indemne d'anémie infectieuse du saumon (AIS) (décision 2009/177/CE).

Les maladies exotiques (exemple : l'Anémie Infectieuse du Saumon) ne sont pas présentes sur le territoire de l'Union européenne, par conséquent le territoire national est considéré comme indemne de ces maladies.

La septicémie hémorragique virale (SHV) est causée par le virus de la septicémie hémorragique virale (VSHV, synonyme : virus Egtved). Elle est une cause majeure de mortalité de la truite arc-en-ciel en élevage. La truite fario, l'ombre commun, les corégones et le brochet sont sensibles à ce virus, ainsi que des espèces marines comme le turbot et la morue. La forme aiguë de la maladie se produit pendant les premiers stades de l'infection durant lesquels les poissons malades montrent des signes cliniques clairs : augmentation rapide de la mortalité (peut atteindre jusqu'à 100%), léthargie, perte d'équilibre fréquente avec parfois nage en spirale, hémorragies à la base des nageoires, mélanose, branchies anémiées (figure 1).



Figure 1 : salmonidés affectés de SHV : mélanose et exophthalmie marquée, hémorragie des viscères (GBP SMIDAP)

La NHI est une maladie virale hautement infectieuse touchant plusieurs espèces de salmonidés. Les conséquences cliniques et économiques principales de la NHI se produisent dans les fermes aquacoles produisant de la truite arc-en-ciel où les manifestations aiguës peuvent aboutir à une mortalité très élevée. La maladie est en général caractérisée par une augmentation brutale de la mortalité en l'absence de lésions décelables. Les poissons malades présentent des signes cliniques : léthargie avec des accès d'hyperactivité, mélanose, branchies anémiées, abdomen dilaté, exophthalmie entre autres.

Le principal souci vient du fait que certaines espèces produites en région Pays de la Loire sont sensibles à la SHV et/ou à la NHI. Par exemples, la truite arc en ciel, la truite fario, le brochet et le turbot sont sensibles à la SHV. La truite arc en ciel est aussi sensible à la NHI.

Depuis la mise en place de zonages de zones dites « qualifiées » et « non qualifiées » pour la commercialisation d'espèces sensibles (réglementation initiale aujourd'hui abrogée : Directive 91/67/CEE du Conseil du 28 janvier 1991, décret n° 95-1408 du 28 décembre 1995 et arrêté du 10 avril 1997), le bassin versant de la Loire est en zone non qualifiée.

Comme ce sont des virus d'origine marine et qui se sont développés avec les salmonicultures intensives du nord de l'Europe, le bassin versant de la Loire qui est considéré comme une zone estuarienne importante pour migrants, a été déclassé en l'absence d'analyses.

A l'échelle de la région, seuls les deux tiers sud de la Vendée hors bassin versant de la Loire sont qualifiés depuis 1997 (figure 2), intégrant les deux sites de piscicultures marines.

Le préjudice économique peut être important car un pisciculteur ligérien ne pourra pas commercialiser ses espèces sensibles vers des zones dites qualifiées comme une grande partie de la Bretagne ou de la Nouvelle Aquitaine (figure 2).

La qualification sanitaire « indemne » d'une ou plusieurs maladies endémiques pour une zone ou un compartiment aquacole fait l'objet d'une demande par l'exploitant sur la base d'un programme de qualification comme nous le verront par la suite.



Figure 2 : carte représentant les zones qualifiées (en vert) en France en 2019 (source : FNGDS France)

A noter qu'il existe d'autres maladies non réglementées et parfois beaucoup plus préjudiciables pour les activités aquicoles régionales comme par exemple des maladies virales émergentes comme la maladie du sommeil ou Carp Edema Virus (CEV) chez la carpe, ou des maladies bactériennes comme l'Edwardsielliose chez le turbot ou les aëromonoses chez toutes les espèces. La mise en place d'une gouvernance sanitaire régionale devient donc nécessaire.

1-D / Le mouvement des animaux aquatiques

Les mouvements d'animaux ne doivent pas mettre en péril le statut sanitaire des animaux aquatiques des sites de destination et/ou de transit. Par exemple, pour pouvoir être introduits dans des zones ou fermes aquicoles reconnues officiellement indemnes, les animaux d'aquaculture doivent provenir eux-mêmes d'une zone ou d'un compartiment aquacole indemne de la ou des maladies en question.

La mise sur le marché d'animaux d'aquaculture ne peut être réalisée que par des exploitations d'aquaculture disposant d'un agrément zoosanitaire.

Enfin, il existe des obligations réglementaires applicables à toutes personnes physiques ou morales transportant des animaux vertébrés vivants comme les poissons. Pour le transport des animaux invertébrés vivants comme les coquillages ou les crustacés, cela doit être réalisé dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de leur espèce.

Lorsque le transport d'animaux (vertébrés) se réalise dans le cadre d'une activité économique, plusieurs règles s'appliquent. Tout opérateur économique doit avoir une autorisation de transport d'animaux vivants pour les trajets supérieurs à 65 km, soit de type 1 pour des durées de transport < à 8h soit de type 2 pour des transports >8h.

Pour transporter (par route) des animaux vertébrés soumis à des voyages de plus de 8h, les véhicules doivent faire l'objet d'une inspection officielle suivie d'un agrément (en cas de résultat favorable) par les services de la DDecPP. Un carnet de route doit être présent à bord de chaque véhicule. Pour le conducteur, le certificat de capacité désormais intitulé certificat de compétence, n'est délivré que pour les espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équine et volailles.

Pour les autres vertébrés, comme les poissons, ce document n'est plus délivré, ce qui ne dispense pas les professionnels de faire une formation ad hoc ou d'avoir un diplôme reconnu. Ils sont au vu de ces justificatifs enregistrés comme convoyeur qualifié.

2/ Actions sanitaires régionales

La région Pays de la Loire est une petite région de pisciculture en nombre d'entreprises (une bonne vingtaine mais plusieurs centaines de pluriactifs), en volume (500 à 800 T) et en chiffre d'affaires (6 à 10 millions d'€). Mais sa principale caractéristique vient des productions très diversifiées avec de la pisciculture marine et de la pisciculture continentale. Cette dernière est variée comprenant de la pisciculture extensive en étang, de la salmoniculture, de la production de poisson d'ornement ainsi que de nouveaux systèmes d'élevage en hors sol comme l'aquaponie. Les activités sont présentes sur les 5 départements ligériens.

Ce contexte fait qu'il n'existe pas de structuration régionale sanitaire avec l'absence de Groupement de Défense Sanitaire aquacole (GDSa) à l'identique d'autres grandes régions salmonicoles comme la Bretagne ou la Nouvelle Aquitaine.

2-A / Structuration sanitaire régionale

L'absence de gouvernance régionale n'a pas permis jusqu'à maintenant d'engager certaines démarches sanitaires collectives. Deux tentatives de création d'un groupement de défense sanitaire régional en 1996 et 2010 n'ont pas abouti.

Depuis 2008, le SMIDAP assure une veille réglementaire. Il a accompagné, depuis 2009, certains dossiers de qualifications individuels. Ainsi, 5 dossiers de qualification ont été suivis (1 salmoniculture, 1 centre d'allotement étang et 3 étangs de production). Depuis 2016, le SMIDAP aide les demandes de dossiers AZS pour les entreprises qui le veulent, soit une dizaine de cas.

En tant que référent, le SMIDAP était convié depuis plus de 10 ans à l'Assemblée Générale du GDS Poitou-Charentes qui englobait la Vendée et participait au réseau aquacole de la Fédération nationale des GDS depuis 2015. Néanmoins, cette situation n'était pas durable : le SMIDAP n'a pas la vocation ni la compétence réglementaire d'un organisme sanitaire officiel. De plus, l'évolution des contextes et la nouvelle gouvernance sanitaire nationale et régionale issue de la Loi de modernisation agricole de 2011, mise en place depuis 5 ans, offrent de nouvelles perspectives pour les aquaculteurs régionaux.

Les Organismes à Vocation Sanitaire (ou OVS) sont des acteurs clés de la nouvelle gouvernance sanitaire (mise en place suite aux états généraux du sanitaire en 2010).

Le rôle de l'OVS est la protection de l'état sanitaire des animaux, aliments pour animaux, denrées d'origine animale, végétaux et produits végétaux (Art. L.201-9 du code rural).

Il y a donc par région un OVS végétal et un OVS animal reconnu par l'Etat pour 5 ans. Pour la filière animale régionale, c'est le GDS Pays de la Loire qui a été reconnu OVS.

Ses missions sont notamment de :

- conduire certaines missions confiées ou déléguées par l'État,
- présider l'Association Sanitaire Régionale, qui regroupe toutes les organismes susceptibles de mener une action sanitaire dans la région,
- réaliser un état des lieux de la situation sanitaire, sur toutes les filières animales dans la région.

Pour l'aquaculture régionale (hors conchyliculture), la première étape a consisté à créer en 2018 la Filière Aquacole des Pays de la Loire qui s'est dotée d'une commission sanitaire. Cette dernière, composée de plusieurs experts avec le référent aquacole du GDS PDL Raphael Ralu a créé, en 2019, une section aquacole au sein du GDS. L'OVS des Pays de la Loire a maintenant une section aquacole comme elle a une section bovine, caprine, équine, apicole, etc...

Elle définit ainsi des actions communes proposées à l'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour les espèces animales des Pays de la Loire, afin de concourir à l'amélioration de la santé et à la maîtrise des risques sanitaires des poissons (et crustacés) d'élevage ou sauvages.

L'OVS aura donc la légitimité de lancer des opérations collectives sanitaires en aquaculture tout en étant le référent régional. Le SMIDAP sera expert associé à l'OVS.

2-B / Mise en place du PNES dans les Pays de la Loire

Le Programme National d'Eradication et de Surveillance (PNES) concerne deux pathologies virales de poissons, la Nécrose Hématopoïétique Infectieuse (NHI) et la Septicémie Hémorragique Virale (SHV).

Le PNES a pour objectif la qualification indemne de SHV et de NHI du territoire national grâce à la mise en place d'un dispositif national de prévention, de surveillance et de lutte contre ses maladies. Il fait l'objet de l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 (publié le 29/06/18 au JO), précisant les modalités de sa mise en œuvre envisagée de façon progressive. Le choix d'entrer dans le PNES est une démarche volontaire en fonction des besoins exprimés par les pisciculteurs.

L'engagement de zones d'échanges entre les régions Bretagne, Pays de la Loire, Normandie et Nouvelle Aquitaine principalement et les besoins commerciaux des négociants ont conduit la section aquacole de GDS Pays de la Loire à s'engager dans le PNES pour mieux protéger son territoire et garder une filière adaptée à son environnement.

L'intégration dans le PNES est donc effectuée par l'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) des Pays de la Loire au titre de sa section aquacole constituée en 2019. Elle est accompagnée des engagements des pisciculteurs détenteurs d'AZS volontaires sur l'ensemble de la Région ; le but étant à terme de qualifier l'ensemble du territoire régional. La validation éventuelle du programme par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation permettrait son inscription en annexe de l'arrêté ministériel et le rendrait obligatoire sur le territoire considéré.

Le PNES facilitera les démarches de qualification de grands territoires en rendant obligatoire la surveillance ciblée des fermes aquacoles. Il permettra en outre à l'Etat français de solliciter des aides au titre du FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) ce qui peut s'avérer particulièrement utile en cas de découverte de foyers. En effet, les éventuels foyers de SHV et de NHI qui pourraient être identifiés lors du programme seront systématiquement éliminés et indemnisés de façon à couvrir au mieux les pertes financières réelles pour les entreprises.

Ainsi, la qualification indemne de SHV et de NHI de l'ensemble des Pays de la Loire permettra :

- Une diminution du risque de contamination permettant une surveillance ciblée allégée (inspection sanitaire et prélèvements de poissons pour recherche de virus)
- Une amélioration de l'état sanitaire général des poissons d'élevage français, comme du cheptel aquatique sauvage, par l'implication des professionnels de l'aquaculture et l'action des sociétés et associations de pêche.
- Une harmonisation du statut sanitaire de l'ensemble du territoire régional réduisant le risque de contamination des établissements indemnes, permettant de valoriser les produits sur tous les marchés et de simplifier les mouvements nationaux avec la fin des certificats sanitaires.
- Une sécurisation des échanges et importations.

La phase de qualification volontaire sera proposée sur la période novembre 2020 à décembre 2022 par la section aquacole. Ces éléments seront présentés pour information au CROPSAV (Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale) au second semestre 2020.

Actuellement, l'OVS, la Filière Aquacole des Pays de la Loire et le SMIDAP ont mis en place un petit groupe de travail sur le sujet. Une vingtaine de sites vont être concernés dans la région (figure 3). Les protocoles de qualification sont en phase de validation avec des visites cliniques et pour certains, des analyses virologiques. L'estimation des coûts de la démarche est en cours. La qualification des sites puis des zones entraînera des limitations au niveau des introductions de poissons dans la région des Pays de la Loire

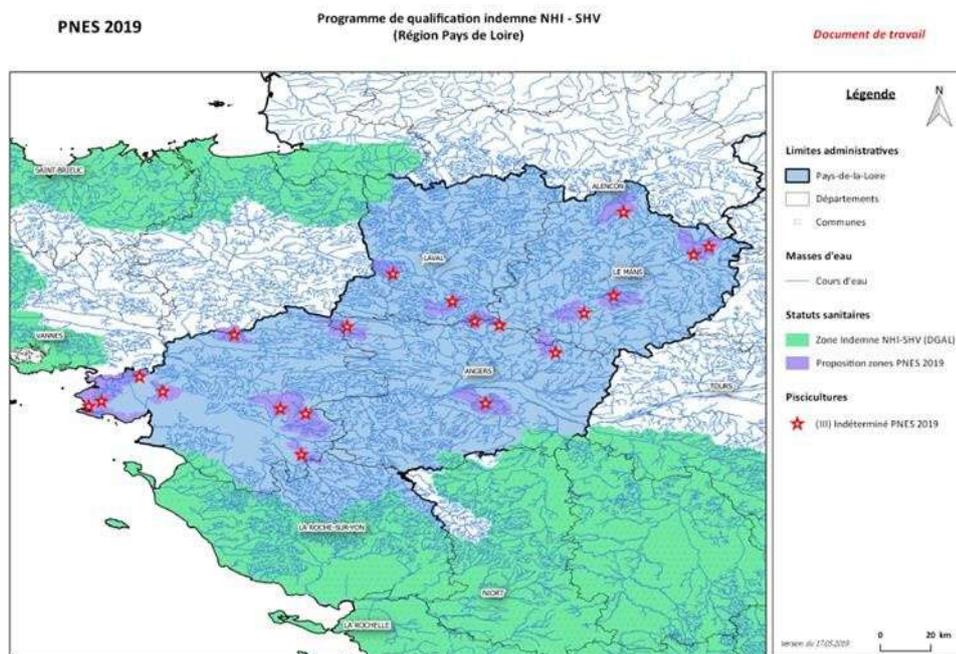


Figure 3 : carte provisoire des sites concernés par le PNES dans les Pays de la Loire (ITAVI)

Selon l'évolution des agendas modifiés ces derniers temps, une réunion publique se tiendra le 16 juin 2020 à ANGERS pour les négociants, les pisciculteurs et les acteurs de la pêche de loisirs et professionnels, en présence du Service Régional de l'Alimentation de la région Pays de la Loire et de référents nationaux.

Témoignages d'acteurs de la filière

Ségolène CALVEZ
Enseignant Chercheur
Section vétérinaire
ONIRIS



SMIDAP : Qui êtes-vous ?

« Je suis enseignant chercheur à Oniris, section vétérinaire, depuis 2008. J'occupe un poste d'enseignement général sur l'aquaculture et je suis responsable de l'équipe APPI fish dans l'unité mixte de recherche BIOEPAR (ONIRIS/INRAE). J'ai été recrutée après un parcours universitaire « classique », DEA (master 2) à Nantes en biologie, une thèse en microbiologie à l'ENITIAA et un post doctorat au Canada.

Ma mission coté enseignement est de présenter l'aquaculture aux étudiants vétérinaires, les chiffres de production, les enjeux environnementaux et bien sur les maladies rencontrées. J'enseigne auprès de trois écoles vétérinaires (sur quatre) en France, Oniris à Nantes, l'ENVA à Maisons Alfort et VetAgroSup à Lyon.

Coté recherche, je suis responsable d'une équipe de 6 enseignants chercheurs et de deux techniciens. Nous travaillons sur la diversité des bactéries pathogènes et notamment sur l'antibiorésistance pour mieux comprendre des échecs thérapeutiques et proposer des alternatives aux traitements antibiotiques (vaccins, huiles essentielles...). »

SMIDAP : Quels rôles pouvez-vous avoir pour la filière aquacole régionale ?

« Je connais la filière aquacole régionale de par les visites que j'organise pour les étudiants vétérinaires. Ces visites me permettent d'être en contact avec les différents acteurs, de discuter de leurs problématiques, de voir l'évolution des productions d'une année sur l'autre fortement dépendante des conditions environnementales rencontrées.

Par mes activités de recherche et les projets que nous menons, comme le projet Aerofish, nous essayons de répondre à des problématiques rencontrées par les professionnels. Je participe également tous les ans à l'évaluation des dossiers au sein du Comité Scientifique et Technique (CST) du SMIDAP et depuis peu participe à la commission sanitaire de la Filière Aquacole des Pays de la Loire et à la section aquacole OVS des Pays de la Loire. Je peux être sollicitée pour des conseils ou la réalisation d'autopsie lors de mortalité anormale. »

Christophe MOURIERAS

*Inspecteur de la santé publique vétérinaire
Direction Départementale de la Protection
des Populations de la Sarthe*

**SMIDAP : Qui êtes-vous ?**

« Je suis vétérinaire de formation, inspecteur de la santé publique vétérinaire, matière qui traite aussi bien de maladies animales que de sécurité alimentaire ; j'exerce mon activité dans l'administration territoriale de l'État à la tête d'une direction départementale de la protection des populations. Depuis plus de 30 ans, je me suis intéressé à la gestion des maladies réglementées des poissons, qui ne représente qu'une toute petite partie du champ d'intervention des DDPP. J'espère y avoir acquis une certaine expérience que je mets au service de l'administration et des professionnels, au cas par cas sur le terrain ou collectivement auprès de fédérations, de syndicats et de groupements de défense sanitaire. Mes différents postes ont été l'occasion de tisser des liens dans plusieurs régions du Grand Ouest, ce qui me permet d'avoir ainsi une bonne connaissance de la physionomie sanitaire du bassin de la Loire. »

SMIDAP : Quel intérêt à la création d'une section aquacole à l'OVS ?

« Les sections aquacoles des OVS deviennent désormais les interlocuteurs privilégiés de l'administration pour traiter des questions sanitaires en aquaculture (santé du poisson, bien-être animal...). En s'adossant aux groupements de défense sanitaire déjà existants, ces nouvelles structures bénéficient de l'expérience acquise au cours d'années de lutte contre les maladies contagieuses du bétail. Les particularités du monde aquacole (le poisson en lui-même, l'absence d'identification individuelle, l'élevage en milieu ouvert...) ont conduit à créer une structure originale, ouverte à tous les partenaires du sanitaire aquacole (bien sûr les professionnels, qu'ils soient éleveurs traditionnels, spécialisés, détenteurs d'espèces très variées, mais aussi les pêcheurs amateurs, professionnels...) pour en faire une entité de discussion et de concertation qui peut apporter dans un esprit constructif une réponse claire et harmonisée aux attentes de l'administration. C'est aussi le lieu où s'organisent les stratégies collectives de lutte et de qualification vis-à-vis de pathologies d'importance, là où aussi se mettent en place la mutualisation et le partage des moyens nécessaires pour y arriver (compétences des hommes, financement des coûts de visite, de prélèvements et d'analyses).

En substituant à une relation bilatérale parfois complexe entre un professionnel et l'administration un dialogue collectif et de partenariat, la section aquacole de l'OVS permet d'avancer en commun pour définir le meilleur sanitaire collectif, qu'il soit réglementé, nécessaire ou souhaitable, sans laisser qui que ce soit sur la chaussée. »

Raphaël RALU
Directeur des Groupements de Défense
Sanitaire (GDS) Sarthe et Vendée



SMIDAP : Qui êtes-vous ?

« Les Groupements de Défense Sanitaire existent depuis 70 ans. Les éleveurs à l'origine ont créé ces structures afin de lutter contre une maladie transmissible à l'homme, la tuberculose. Les GDS existent dans toutes les régions de France. Le GDS Pays de la Loire est gouverné par un conseil d'administration composé d'éleveurs. Son Président, également Président de l'Organisme à Vocation Sanitaire, est Jean-Claude Béchu, éleveur et Président du GDS Mayenne. L'administrateur suivant le dossier aquacole est Thierry Fétiveau, éleveur et Président du GDS Vendée. Le coordonnateur régional est Laurent Delobel, Directeur du GDS Loire Atlantique. Raphaël Ralu, Directeur des GDS Sarthe et Vendée, anime la section aquacole. »

SMIDAP : Quel est le rôle d'un OVS ?

« Le GDS Pays de la Loire est reconnu Organisme à Vocation Sanitaire multi-espèces pour le domaine animal depuis 2014. L'OVS a pour objet la surveillance, la prévention et la lutte contre les maladies des animaux afin de garantir le bon état sanitaire des élevages. Le GDS est accrédité ISO 17020 par le COFRAC pour organiser des opérations de prophylaxie. De nombreuses actions sont développées sur la section bovine, qui fut la 1ère section créée. D'autres actions sont développées sur les espèces ovine, caprine, porcine, équine et apicole. »

SMIDAP : Quelles sont les premières actions concernant l'aquaculture ?

« Le GDS crée une section aquacole après avoir défini son règlement intérieur. Le GDS, n'ayant pas historiquement de compétences en aquaculture, fait appel au SMIDAP pour bénéficier de son expertise et de son savoir-faire. La première action consiste à mettre en place le Programme National d'Eradiation de Surveillance - PNES - en concertation avec GDS France et les services de l'Etat - DGAI, SRAL et DDPP - pour harmoniser le programme à l'échelle nationale. Tous les aquaculteurs de France sont concernés. Pour commercialiser leur production, ils doivent avoir l'Agrément ZooSanitaire (AZS). Le PNES consistera à surveiller 2 maladies classées en première catégorie - SHV et NHI. Les espèces sensibles sont les salmonidés et les brochets. La section sanitaire aquacole, avec l'appui du SMIDAP, organise une réunion régionale d'information sur le PNES en septembre à Trélazé. Tous les acteurs de l'aquaculture Ligérienne sont invités. »

Rolland MALLARD
*Président de la Filière Aquacole
des Pays de la Loire*



SMIDAP : Vous êtes le Président de la Filière Aquacole des Pays de la Loire. Quels sont les enjeux du sanitaire pour la filière?

« Dans notre profession le sanitaire a souvent été perçu comme synonyme de contraintes nouvelles et de charges supplémentaires. Les règles sanitaires sont là pour protéger nos élevages et le consommateur. Le sanitaire aujourd'hui fait partie des critères de qualité et permet de répondre aux exigences de nos marchés que ce soit pour le repeuplement ou la consommation humaine. Nous avons donc des enjeux commerciaux, de santé animale et de bien-être et des enjeux de sécurité alimentaire. La difficulté est d'arriver pour nos entreprises à supporter une charge et une organisation nouvelle et de la transformer en opportunité commerciale.

Pour le marché de la transformation, le sanitaire oblige à des investissements importants, pas toujours en relation avec les marchés de niches de notre territoire. Les professionnels intéressés par ce créneau doivent se regrouper et réfléchir à un outil de transformation mutualisé. »

SMIDAP : Quelles sont les premières actions concernant l'aquaculture ?

« L'OVS est un outil de coordination et de co-construction où les professionnels, aidés par des techniciens ou vétérinaires, mettent en place des actions au service de tous. Ces actions permettent une veille sanitaire, une réflexion commune afin d'identifier les besoins des pisciculteurs.

En région Pays de la Loire, l'actualité est tournée vers la mise en place du PNES et sa déclinaison au niveau régional. Le PNES s'impose à nous mais doit permettre à la profession de se fédérer autour de ce projet et de réapprendre à parler du sanitaire. »